Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ABYMES - BAIE-MAHAULT - POINTE-À-PITRE

Procès-verbal

de la séance du conseil communautaire en date du 5 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 5 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni sans condition de quorum, le quorum n'étant plus atteint pour certaines affaires lors de la séance du conseil communautaire en date du 28 novembre 2025, exclusivement par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Éric JALTON, et du 8ème vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en l'absence des 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème vice-présidents.

Date de convocation :	Le 1er décembre 2025
Nombre conseillers :	En exercice : 48
Présents : 19	**Président :** M. Eric JALTON **Vice-présidents :** M. Jacques BANGOU (8ème vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9ème vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11ème vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12ème vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13ème vice-présidente) **Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION **Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS-Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Sandra ENJARIC- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE- M. Alix NABAJOTH- M. Dominique THEOPHILE- M. Come Philibert MOUEZA
Conseillers ayant donné pouvoir : 0	
Absents excusés : 6	**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1er vice-président)- M. Harry DURIMEL (2ème vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4ème vice-présidente) **Autre membre du bureau :** M. Fabert MICHELY **Autres conseillers communautaires :** M. Fred EUSTACHE- Mme Marie-Andrée MANDIL
Absents : 23	**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS (3ème vice-président)- M. Georges BREDENT (5ème vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6ème vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7ème vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10ème vice-président)- M. Teddy FOULE (14ème vice-président) **Autres membres du bureau :** Mme Corine PETRO- M. Pierre THICOT- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI **Autres conseillers communautaires :** Mme Johane DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- M. Fulbert HENRY- M. Michel MADO- Mme Magaly MARCIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS
Secrétaire de séance :	Mme Sandra ENJARIC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le directeur général, Monsieur Bruno PIERREPONT, annonce qu'il n'y pas de condition quorum, puisque c'est la dernière… Puisque le conseil communautaire a constaté que … Après vérification du quorum, on a constaté que les conditions n'étaient pas atteintes lors de l'examen de certains points. Donc le conseil ne devrait pas tarder à commencer.

Monsieur Jacques BANGOU salue l'assemblée, puis s'adresse au directeur général qui a annoncé qu'il n'y a pas de condition de quorum.

Le directeur général confirme qu'il n'y a pas de condition de quorum puisque c'est la deuxième convocation. Néanmoins l'appel sera tout de même fait pour s'assurer de la présence, a minima, de deux conseillers communautaires.

Monsieur BANGOU demande au directeur général d'indiquer quand il va être possible de démarrer la réunion comme il a cru comprendre que le président lui a demandé de lancer éventuellement la réunion ; il se tient à disposition.

A 10 heures 15 minutes, la séance est ouverte, conformément à l'ordre du tableau par le 8ème vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en l'absence des 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème vice-présidents.

Le directeur général l'informe qu'il est proposé au conseil communautaire de désigner Madame Sandra ENJARIC pour assurer le secrétariat de la présente séance et procéder à l'appel des membres du conseil communautaire.

Monsieur BANGOU remercie le directeur général tout en saluant Madame Sandra ENJARIC, Madame Sylvie CHAMMOUGON-ANNO ainsi que les autres élus qui seront nommés tout à l'heure.

Madame Sandra ENJARIC salue l'assemblée et accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- De procéder par un vote à main levée à la nomination de Madame Sandra ENJARIC, conseillère communautaire, comme secrétaire de séance.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le président de séance en salle, Monsieur Jacques BANGOU, signale que le président est excusé à l'appel du nom de ce dernier.

La secrétaire de séance, Madame Sandra ENJARIC, poursuit l'appel.

Madame Carole DESHAYES, directrice des assemblées et de l'administration générale signale que Messieurs Georges DAUBIN, Fabert MICHELY, Fred EUSTACHE, Madame Marie-Andrée MANDIL sont excusés.

Madame Lyliane PIQUION signale sa présence.

La secrétaire de séance dénombre 15 présents et 4 excusés.

Madame DESHAYES salue l'assemblée et informe qu'il y a des élus qui sont connectés mais qui ne peuvent pas indiquer leur présence pour des raisons techniques, elle suppose ; il s'agit de Monsieur le président, Eric JALTON, et Monsieur Dominique THEOPHILE.

La secrétaire de séance prend en compte la remarque.

Madame PIQUION signale de nouveau sa présence et demande si elle a été entendue.

Madame DESHAYES lui confirme que sa présence a été notée.

Le président de séance en salle remercie ses collègues de leur présence et informe le directeur général, l'assemblée, s'ils en sont d'accord, qu'ils vont procéder à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour qu'il rappelle :

ORDRE DU JOUR

1. Création d'une Société Publique Locale (SPL) « SPL AGROPARK Caraïbes Excellence » – Adoption des statuts, participation au capital, désignation des représentants et autorisations afférentes (Annule et remplace la précédente délibération)

2. Versement d'une DSC aux villes membres sur l'exercice 2025

3. Arrêt du projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de CAP Excellence et approbation du bilan de concertation

4. Protocole transactionnel PENCHARD

5. Protocole transactionnel AIR CARAIBES

Le président de séance en salle, Monsieur Jacques BANGOU, souligne que le point numéro 3 (l'arrêt du projet de SCoT) lui tient particulièrement à cœur car cela permet de témoigner qu'ils arrivent au bout de la construction du SCoT. Et de l'envoyer aux autorités de tutelle pour contrôle avant adoption définitive.

Si les élus en sont d'accord, il propose de passer au point numéro 1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°1 (Ex-affaire n°15 de l'ordre du jour du conseil du 28 novembre 2025) - **Création d'une Société Publique Locale (SPL) « SPL AGROPARK Caraïbes Excellence » – Adoption des statuts, participation au capital, désignation des représentants et autorisations afférentes (Annule et remplace la précédente délibération)**	Rapporteur : *M. Jean-Luc CELIGNY* Autre membre du bureau communautaire Vice-président de la commission développement territorial

Le co-président de séance en salle demande au directeur général si un collègue administratif peut rappeler à l'assemblée ce qu'il en est.

Le directeur général signale que Monsieur CELIGNY est présent et que Madame POMMIER est en appui.

Le co-président de séance en salle transmet la parole à Monsieur CELIGNY.

Monsieur Jean-Luc CELIGNY l'en remercie.

Monsieur Georges DAUBIN intervient pour annoncer sa présence.

Le co-président de séance en salle lui confirme que sa présence a été notée.

Monsieur CELIGNY rappelle qu'il s'agit de l'affaire 1, l'ex-affaire 15 lors du dernier conseil communautaire du 28 novembre 2025. Cela concerne la création d'une société publique locale. Donc SPL AGROPARK Caraïbes Excellence. Il s'agit de l'adoption des statuts. De la participation au capital. De désignation des représentants. D'autorisations afférentes.

Pour ce quoi est du contexte- rapidement- il s'agit bien sûr de l'opération AGROPARK Caraïbes Excellence, qui permet de doter leur territoire, la Guadeloupe plus largement, d'un outil structurant au service de la filière d'agro-transformation.

Le format a été envisagé parce qu'il concilie deux exigences complémentaires : d'une part la préservation de l'intérêt général au travers d'un opérateur, avec un capital intégralement public et d'autre part la conduite des activités d'exploitation et de commercialisation dans un cadre relevant du droit privé. Donc la présente note accompagne une délibération visant à annuler et remplacer la décision du 12 septembre 2025 relative à la création de la SPL. L'objet c'est de sécuriser le montage juridique et financier de la société. De préciser sa gouvernance et son périmètre d'intervention.

S'agissant des éléments qui ont été corrigés par rapport à la délibération du 12, la délibération initiale portait sur des statuts prévoyant un capital de 200 000 € et là, aujourd'hui, il s'agit d'un capital qui est porté à 210 000 € et donc avec une répartition de 140 000 € pour CAP Excellence et 70 000€ pour la ville des Abymes. Et donc la délibération. A compter du 1er janvier 2026.

Concernant cette libération du capital- la modification apportée- elle est désormais séquencée : 50% à la constitution puis solde à libérer dans un délai maximal de 5 ans.

Et pour ce qui est de la gouvernance- la modification- elle est clarifiée et renforcée. Le conseil d'administration comprend 9 administrateurs dont 6 représentants de CAP Excellence et 3 de la ville des Abymes, reflétant la nouvelle répartition.

Et, enfin, le comité technique. Il y a une modification. Il voit son pilotage et sa composition préciser.

Donc, la présente version des statuts annexée à la délibération annule et remplace la précédente. Et donc le conseil est invité à délibérer sur ce projet de délibération.

Voilà assez rapidement pour reprendre succinctement ce qui a été dit lors du dernier conseil communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le co-président de séance en salle remercie Monsieur CELIGNY pour cette présentation limpide et concise et annonce la mise en délibération. Il demande si des collègues veulent intervenir. Sans réponse, il ajoute qu'il est vrai qu'ils en ont largement discuté la fois précédente et propose de soumettre au vote en l'absence d'intervention.

Aucun élu ne votant contre et s'abstenant, il propose de prendre acte du vote à la majorité absolue des présents et des représentés.

Le président, Monsieur Eric JALTON, intervient pour lui rappeler qu'il y avait des nominations aussi.

Le co-président de séance en salle demande si les nominations font partie de la délibération ou si elles font l'objet d'une délibération annexe.

Le président affirme que oui tout en précisant que c'est pour le Centre des Arts que le report avait lieu.

Le directeur général interpelle Madame LEJUEZ, directrice générale adjointe en charge de la coordination des services.

Le président poursuit en indiquant que pour l'AGROPARK il avait proposé Monsieur Jean-Luc CELIGNY, Madame Layselie PARAT-EDOM, Monsieur Philibert MOUEZA, Madame Lyliane PIQUION, Monsieur Joseph LEE et Monsieur Harry DURIMEL. Et ils avaient évoqué… Ce n'est pas encore ça. C'est tout. C'est à titre indicatif. Ce ne sont pas leur bureau. Le conseil municipal leur fait part de ses choix et il entérinera.

Le co-président de séance en salle souhaite savoir si l'assemblée a bien retenu que s'ajoute à la proposition de délibération qui vient d'être d'évoquée, que Monsieur Jean-Luc CELIGNY a développé, la précision de la nomination des premiers membres du conseil d'administration de cette SPL sur la base des propositions qui ont été faites lors du dernier conseil et qui sont rappelées aujourd'hui par le président JALTON. Il demande s'il y a des remarques à ce sujet. Sans réponse, il soumet au vote.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'annuler et de remplacer la délibération n°2025.09.06/706 du 12 septembre 2025 par la présente délibération.

ARTICLE 2- D'approuver la **création** de la Société Publique Locale « SPL AGROPARK Caraïbes Excellence » et **les statuts y afférents**, tels que présentés en séance.

Le siège social est fixé provisoirement au **18, boulevard Légitimus, 97110 Pointe-à-Pitre.**

La durée est de **99 ans** à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 3- D'autoriser la **participation** de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence au **capital initial** de la SPL AGROPARK Caraïbes Excellence à hauteur de **140 000 €** (**14 000 actions** de 10 €), et **approuve** les modalités de libération suivantes : la somme correspondant à la moitié des actions de numéraire, soit **70 000 €**, est libérée au moment de la constitution de la Société ; le reste sera libéré dans un délai maximum de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

(À titre indicatif, la ville des Abymes est appelée à participer à hauteur de **70 000€**, soit **7 000 actions de 10 €**.)

ARTICLE 4- De fixer à **six (6)** le nombre des représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au **Conseil d'administration** (9 administrateurs au total) et de **désigner** :

Les Abymes :

- Jean-Luc CELIGNY
- Laisely PARAT EDOM
- Philibert MOUEZA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Baie-Mahault :
- Lyliane PIQUION
- Joseph LEE

Pointe-à-Pitre :
- Harry DURIMEL

Le mandat prendra fin avec celui de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

ARTICLE 5– D'autoriser les représentant·es ainsi désigné·es à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de ces sociétés,

ARTICLE 6- D'autoriser Monsieur le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7- De charger Monsieur le président et le comptable public de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le directeur général interpelle le co-président de séance en salle afin de signaler qu'il souhaiterait, s'il le permet, après ce vote du conseil communautaire sur ce point, simplement apporter quelques éléments de contexte qui sont relativement récents, puisqu'ils sont intervenus depuis le dernier Conseil. C'est l'excellente, la bonne nouvelle qu'ils ont eue puisque le FEDER a accepté de porter de 4,9 millions à 7 millions, plus précisément 6,8 millions, le montant de la participation des fonds européens sur la construction de cette pépinière AGROPARK ; en sachant que le coût d'objectif final de la pépinière c'est 15 millions, c'est donc plus de 50 % du financement qui a été confirmé- et même renforcé- par le FEDER en sus du financement apporté par la Région, par le Département et par l'État. C'est une excellente nouvelle qui va contribuer à permettre à CAP Excellence de dégager davantage de marge de manœuvre pour d'autres opérations financières.

L'autre bonne nouvelle c'est que CAP Excellence est quasiment en phase de réception de cet équipement qui devrait être réceptionné d'ici à la fin du mois de janvier. Donc l'équipement est construit, il est prêt à être mis à disposition moyennant encore quelques travaux de voirie et réseaux divers (VRD). Un peu comme pour l'hôpital. L'équipement est là mais il manque quelques travaux de VRD. Et donc les objectifs de financement ont été dépassés dans le cadre de la prospection financière qui a été engagée par les élus puisqu'ils savent que c'est un projet sur lequel il y avait quelques réserves qui avaient été émises avant 2020 mais tant sur le financement que sur la réalisation, les objectifs ont été atteints.

Le co-président de séance en salle se félicite, à titre personnel, de cette nouvelle s'agissant du financement. Il demande s'il peut se permettre de suggérer- en tout cas il sera preneur et il pense que d'autres collègues le seraient également- d'une visite, sachant que l'équipement va être réceptionné, afin d'avoir une meilleure idée de l'aboutissement de ce sur quoi ils débattent et votent depuis quelques années.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Madame Géralde POMMIER, directrice de l'innovation et de l'accompagnement des entreprises, prend la parole saluant le président et l'assemblée et déclare que la visite serait intéressante car par rapport à la première qui avait eu lieu l'année précédente, au mois de juin, les équipements sont bien vus. Les ateliers sont en place. Ils seront équipés dès le mois prochain. Et elle voudrait compléter les propos du directeur général en disant qu'il y a eu un premier comité d'engagement pour faire une première sélection de candidats qui seront ... Cette liste sera soumise bien sûr à la présentation, déjà, et au vote du conseil communautaire.

Le co-président de séance en salle la remercie pour cette précision mais il redit qu'il est preneur, à titre personnel, d'une visite de l'équipement maintenant qu'il est achevé.

Le président valide.

Le co-président de séance en salle le remercie.

Le président annonce qu'ils le feront savoir à l'ensemble des élus communautaires qui souhaitent visiter le site.

Le co-président de séance en salle le remercie de nouveau et propose sur cette bonne nouvelle de passer au point numéro 2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°2 (Ex-affaire n°17 de l'ordre du jour du conseil du 28 novembre 2025) - **Versement d'une DSC aux villes membres sur l'exercice 2025**	Rapporteuse : *Mme René-George NABAJOTH-DELOUMEAUX* Autre membre du bureau communautaire Vice-présidente de la commission affaires financières

Le co-président de séance en salle rappelle que Madame René-George NABAJOTH-DELOUMEAUX leur avait fait une présentation lors de la dernière réunion et demande au directeur général si elle peut la reprendre.

Madame René-George NABAJOTH-DELOUMEAUX le salue et affirme être en mesure de présenter cette affaire qui concerne le versement d'une 2021une dotation de solidarité communautaire (DSC) aux villes membres sur l'exercice 2025.

Elle demande si elle est bien entendue. Et après confirmation, elle indique que le conseil communautaire a, dans le cadre de son pacte fiscal 2021-2023, instauré le 12 novembre 2021 une dotation de solidarité communautaire dans le respect des critères de répartition prévus par l'article L52-11-28-4 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de permettre aux villes membres d'agir sans délai, la DSC due au titre de 2022-2023 pourrait le cas échéant être versée en une seule fois en 2027 pour un montant cumulé de 500 000€ selon la répartition suivante : 248 666 € pour la ville des Abymes, 84 134€ pour la ville de Baie-Mahault et 167 200€ pour la ville de Pointe-à-Pitre.

La volonté de CAP Excellence est d'apporter aux administrés du territoire en grande difficulté face à la crise de l'eau une aide par le biais de leur centre communal d'action sociale et la mise en place également de citernes tampons qui relèvent de la compétence des villes.

Cette DSC servira notamment à cette volonté communautaire. Cette DSC est également destinée à couvrir les dépenses d'organisation d'événements culturels et sportifs portés par les villes qui ne peuvent plus être prises en charge partiellement directement par l'agglo en vue du principe d'exclusivité et de spécialité.

Il appartiendra donc, le cas échéant, à chaque commune, en qualité de maître d'ouvrage, de conduire les opérations nécessaires.

Voilà donc présentée, cher président, chers collègues, cette affaire. Le conseil communautaire est donc invité à délibérer sur celle-ci. Puis elle les remercie.

Entretemps Monsieur Jean-Luc CELIGNY quitte la séance.

Le co-président de séance en salle la remercie à son tour pour sa présentation qui a été nette et très concise.

Ensuite, il demande s'il y a des interventions, des demandes de précision, des éléments nouveaux qui seraient apparus depuis la semaine dernière. S'il n'y en a pas, ils vont passer au vote.

Monsieur Georges DAUBIN signale avoir demandé la parole.

Le co-président de séance en salle la lui donne.

Monsieur DAUBIN salue ses collègues et annonce reprendre, puisqu'il s'agit d'une nouvelle réunion, son argumentaire de la dernière fois, à savoir : sa demande de révision de la DSC en 2026. Surtout les critères. Parce que le seul critère de population ne serait pas pris en compte. Il demande si c'est ça tout en ajoutant qu'il y a d'autres critères. Donc ils souhaitent voir. Puisqu'avec tant de population ils n'arrivent pas à la moitié- comme on dit- du montant des Abymes. Voilà. Merci. C'était ça son sujet. Et il conclut en demandant que ses propos soient notés au procès-verbal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le co-président de séance en salle en prend note et lui dit que c'est bien qu'il l'ait précisé parce que même si ça n'a pas d'incidence sur le montant versé, entériné par la délibération d'aujourd'hui, c'est une projection sur les années à venir et, en particulier, sur l'année prochaine. Donc ils prennent acte de son intervention et demande aux collègues de bien retenir que ce soit marqué au procès-verbal. Puis il demande s'il y a d'autres interventions et, sans réponse, il annonce qu'ils vont procéder au vote.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- Conformément aux critères de répartition prévues par la délibération n°2021.11.09/255 instituant une DSC, de verser sur l'exercice budgétaire 2025 une dotation de solidarité communautaire globale aux villes membres d'un montant global de 500.000€ comme suit :

- Ville des Abymes, **248 666 € ;**
- Ville de Baie-Mahault, **84 134 € ;**
- Ville de Pointe-à-Pitre, **167 200 €.**

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°3 (Ex-affaire n°18 de l'ordre du jour du conseil du 28 novembre 2025) -– **Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de CAP Excellence et approbation du bilan de concertation**	Rapporteur : *M. Jacques BANGOU* 8ème vice-président Vice-présidente de la commission Aménagement de l'espace communautaire

Le co-président de séance en salle annonce qu'ils arrivent à l'affaire numéro 3 d'aujourd'hui. Il s'agit de l'arrêt du projet de schéma du SCoT de CAP Excellence et approbation du bilan de concertation. C'est lui va reprendre très succinctement la présentation de cette affaire avec en arrière toutes les équipes, avec en particulier la directrice général adjointe (la DGA) Madame Odyle ESPAGNET-BATTA, qui pourra apporter des précisions

Il s'agit d'entendre le terme « arrêt du projet » non pas comme on arrêterait de construire le SCOT, mais au contraire que le Conseil, aujourd'hui, prenne acte qu'ils sont arrivés au bout d'un processus qui a duré en gros 10 ans et qui, étape par étape, en respectant de manière extrêmement stricte les étapes imposées par la loi et en s'adaptant aux différentes modifications législatives qui sont intervenues, en particulier la loi NOTRé mais également d'autres lois s'agissant de l'aménagement du territoire, ils sont arrivés au bout de ce processus. Et avec la fabrication et la présentation d'un SCOT sur lequel, d'abord, un certain nombre d'objectifs ont été retenus. Il ne va pas les relire tous car il y en a 21 qui sont précisés dans les notes de présentation de cette question et qu'ils peuvent lire.

Indépendamment de ces 21 objectifs, il y a eu des modalités de concertation- et il insiste beaucoup sur ce fait- c'est qu'à chacune des étapes de construction du SCOT, les modalités de concertation rendues obligatoires par la loi et qui vont dans le sens de la volonté même de CAP Excellence pour que justement il y ait une participation de la population. Donc ces étapes ont été faites. Ces modalités ont été respectées avec, il le rappelle, informations par voie de presse écrite et radio, informations par internet à chacune des étapes, les acceptations des contributions écrites de façon à ce que des citoyens puissent expliquer ou formuler des propositions ou poser des questions. Des réunions thématiques qui se sont faites en différents lieux du territoire et couvrant les trois villes. Et des réunions publiques. Il y a eu deux réunions par phase et par ville qui ont été organisées à chacune des phases du projet.

Il insiste sur ces modalités de concertation pour dire que le projet qui a été fait est le fruit de tout cela. Et aujourd'hui, ils ont un SCoT qui se définit d'abord par un projet d'aménagement stratégique (PAS), c'est-à-dire les orientations stratégiques. Et il les rappelle parce qu'elles sont à la fois précises mais simples dans leur projection : c'est comment dans un environnement de qualité, avec un respect de la qualité de vie, comment habiter, travailler, se déplacer.

Et le dernier point qui est pris en compte dans les orientations stratégiques, c'est la prise en considération du littoral qui unit leurs trois villes et l'ensemble du territoire de CAP Excellence : comment le protéger, comment s'appuyer dessus pour leur développement et leur meilleur art de vivre. Ça, c'est le PAS.

Et derrière, à partir de ces indications, les services, avec des consultants et avec des réunions incessantes faites dans tous les secteurs, ils ont construit un document d'orientation d'objectifs (le DOO). Le DOO, c'est en gros 221 préconisations plus quelques recommandations. Et ce sont ces recommandations qui, une fois établies, une fois votées, sont la base de référence pour que chaque commune puisse construire son plan local d'urbanisme (PLU).

Voilà le SCOT tel que présenté. Il faut ajouter simplement qu'à côté du DOO il y a un document qui s'appelle- il a du mal à le prononcer- le DAACL (document d'aménagement artisanal commercial et logistique) et qui est un document, lui aussi, qui est fait de préconisations très précises, qui indique comment l'installation et le développement des activités économiques quartier par quartier peuvent se faire selon leur taille, selon le type de commerce, en fonction du retour de la population. A savoir est-ce que c'est un commerce où on va tous les jours, où on va toutes les semaines, où on va exceptionnellement une fois par an, où on va une fois tous les 10 ans. Et quelles sont les tailles inférieures ou supérieures à 700 mètres carrés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Voilà. Donc ces documents sont maintenant établis et, avec leur autorisation, ils vont les présenter, les rendre en préfecture pour une consultation. Et lorsque ça reviendra à CAP Excellence, il y aura une délibération qui rendra définitif ce SCOT.

Puis il remercie l'assemblée de l'avoir écouté et déclare que cette délibération, cette proposition plutôt, est soumise d'abord à discussion.

N'entendant aucune voix s'élever, il veut s'assurer qu'ils ont entendu la présentation.

Madame Jaqueline FAVORINUS confirme avoir entendu la présentation.

Le co-président de séance en salle continue en disant que s'ils se sont bien entendus, si tout le monde a bien entendu ce résumé de l'affaire qui leur a été explicitée plus longuement dans leurs propositions de délibération, il va passer au vote.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1 – D'approuver le bilan de concertation relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de CAP Excellence, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de CAP Excellence et l'ensemble des pièces constitutives tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 – De soumettre le projet arrêté aux personnes publiques associées, aux communes membres et aux partenaires institutionnels conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme. Le projet de SCoT arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis, à l'autorité environnementale, conformément au Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – De donner tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 5 – Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Le co-président de séance en salle déclare que leur SCOT est validé et qu'il y a la formule « arrêt du projet », ils ont adopté l'arrêt du projet du SCOT de CAP Excellence et l'approbation du bilan de concertation. Il remercie ses chers collègues.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°4 (Ex-affaire n°19 de l'ordre du jour du conseil du 28 novembre 2025) - **Protocole transactionnel PENCHARD**	Rapporteuse : *Mme René-George NABAJOTH-DELOUMEAUX* Autre membre du bureau communautaire Vice-présidente de la commission affaires financières

Le co-président de séance en salle indique qu'il leur reste deux points qui relèvent des finances, donc il va demander à leur collègue NABAJOTH-DELOUMEAUX, de présenter le point suivant.

Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX le remercie en précisant qu'il n'y a pas de problème. Puis elle enchaine en disant que pour le protocole transactionnel s'agissant de la société Penchard, pour répondre à ses besoins en matière de transport de personnel, CAP Excellence a lancé un marché à bons commande multi-arbitraire- elle leur passe la référence- prestations de réservation et d'émission de titres de transport aérien composés de trois lots.

Au terme de leur discussion et des concessions réciproques, il est envisagé de conclure un protocole transactionnel ayant pour objet de mettre fin au litige qui oppose CAP Excellence et la société Agence Penchard Voyage, en arrêtant le montant de l'indemnité à hauteur de 20 341,98 € TTC au titre du budget principal et de 2 614,31 € TTC au titre du budget annexe de Sonis, correspondant donc au montant des avoirs et factures restées impayées, mais attestées par CAP Excellence dans le cadre du marché, en application à l'opérateur d'une quote-part de 5 % au titre des concessions réciproques obligatoires entre les parties.

S'agissant de ce protocole transactionnel, les élus communautaires sont invités à bien vouloir en délibérer. Sur ce, elle le remercie de l'avoir laisser présenter.

Le co-président de séance en salle répond que c'est lui qui la remercie pour avoir été claire pour cette présentation de délibération qu'il met en discussion.

Les élus communautaires ont bien compris qu'il s'agit de régulariser une situation qui était liée à des complications à mettre en adéquation les protocoles et les contrats passés avec des opérateurs s'agissant des transports, et des évolutions incessantes des tarifs et des conditions de transport et qui rendent quelquefois les choses compliquées. Monsieur le directeur général leur en avait expliqué les tenants et aboutissants la semaine dernière. Donc, mise en discussion. Sans réponse, il met au vote.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à signer un protocole transactionnel avec la AGENCE PENCHARD VOYAGE, en vue de prévenir tout litige à naître, du fait du préjudice subi par la société et relatif au non-paiement de prestations de services ayant pour objet des prestations de réservation et d'émissions de titres de transport aériens.

ARTICLE 2- L'indemnité transactionnelle est fixée à **20.341,98€ TTC, au titre du budget principal et de 2.614,31€ TTC au titre du budget annexe Sonis.**

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général, monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

AFFAIRE N°5 (Ex-affaire n°20 de l'ordre du jour du conseil du 28 novembre 2025) -– **Protocole transactionnel Air Caraïbes**	Rapporteuse : *Mme René-George NABAJOTH-DELOUMEAUX* Autre membre du bureau communautaire Vice-présidente de la commission affaires financières

Le co-président de séance en salle annonce le dernier point tout en invitant Madame NABAJOTH-DELOUMEAUX à reprendre la parole pour leur présenter également le point qui est relatif à la société Air Caraïbes, s'il ne se trompe pas.

Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX le lui confirme et précise qu'elle va passer la présentation de toute la première partie.

Au terme de leur discussion – il va bien dit qu'il s'agissait du protocole transactionnel Air Caraïbes- et des concessions réciproques, il est envisagé de conclure un protocole transactionnel ayant pour objet de mettre fin au différend qui oppose CAP Excellence et la société Air Caraïbes, en arrêtant le montant de l'indemnité à hauteur de 15 113,56 € TTC, ce qui correspond au montant des avoirs et factures restées impayées, mais attestées par CAP Excellence dans le cadre du marché, avec application à l'opérateur d'une quote-part de 5 % au titre des concessions réciproques obligatoires entre les parties.

Voilà. Donc c'est une affaire simple. Monsieur le président. Elle le remercie de lui avoir passé la parole. Bien entendu, les collègues sont invités à bien vouloir en délibérer.

Le co-président de séance en salle répond qu'il va demander aux collègues de le faire et ouvre la discussion à cet effet. Sans réponse, il met aux voix.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à signer un protocole transactionnel avec AIR CARAIBES, en vue de prévenir tout litige à naître, du fait du préjudice subi par la société et relatif au non-paiement de prestations de services ayant pour objet des prestations de réservation et d'émissions de titres de transport aériens.

ARTICLE 2- L'indemnité transactionnelle est fixée à **15.113,56 € TTC.**

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général, monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le co-président de séance en salle remercie tous, il croit qu'ils sont arrivés au bout des cinq points de l'ordre du jour. Il signale au président qu'il lui rend la présidence tout en signalant qu'il se permet simplement de remercier à la fois les collègues mais également les collaborateurs qui ont permis de travailler ces différents points qui sont importants pour la vie de leur communauté d'agglomération.

Le président, Monsieur Eric JALTON, remercie Monsieur BANGOU pour sa disponibilité et sa présidence remarquable. Il n'en doutait pas. Ok, à bientôt.

Le co-président de séance en salle déclare que la séance peut être levée, si tout le monde est d'accord tout en demandant au directeur général s'il y a des remarques particulières.

Le directeur général rappelle simplement que ce soir il y a IlôJazz. La grande scène. IlôJazz a commencé depuis dimanche dernier au Raizet. Hier soir, c'était à Baie-Mahault, notamment pour le concert du Chœur Gospel à terrain Agathon. Et donc, la grande scène ce soir avec le parrain : Frédéric CARACAS, qui sera précédé par Madame Jocelyne BÉROARD, qui va accompagner Monsieur CASTRY. Demain, le festival se poursuit avec une autre grande scène à la Place de la Victoire.

Il souhaite également rappeler le rendez-vous de la semaine prochaine : le 14 décembre, avec *Jou a Tradisyon*. 21ème édition, il lui semble. Et le prochain conseil communautaire qui devrait être programmé le 19 décembre.

Monsieur Côme Philibert MOUEZA lui demande quand aura lieu la cérémonie d'ouverture de *Jarry en fête*.

Madame Lyliane PIQUION lui répond que c'est ce soir.

Monsieur MOUEZA relève que le directeur général a oublié.

Madame PIQUION acquiesce.

Monsieur MOUEZA rappelle au directeur général l'ouverture de *Jarry en fête*.

Le directeur général des services signale que *Jarry en fête* est une manifestation portée par la ville de Baie-Mahault. Donc il laissait le soin à Madame PIQUION de leur apporter cette précision. Et il ajoute à l'attention de Monsieur MOUEZA que dans le même ordre d'idées, il y a la fête municipale des Abymes avec le point d'orgue le 14 il lui semble.

Madame PIQUION espère qu'ils seront nombreux ce soir à les honorer de leur présence à *Jarry en fête* à la Kaz Art, à 19 heures. Elle les remercie d'ores et déjà.

Le co-président de séance en salle les remercie tous avant de mettre fin à la séance à 10 heures 49 minutes, tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés.

Ont signé :

Le président de séance		La secrétaire de séance
Le président	Le 8ème vice- président	La conseillère communautaire

N'ont pas pu signer, n'ayant plus à l'issue du renouvellement général de mars 2026, la qualité d'élus communautaires lors de l'arrêt du procès-verbal.

Eric JALTON	Jacques BANGOU	Sandra ENJARIC